

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BAISIEUX -

**RUE GOUNOD, DREVE DU MARAIS, RUE DE BREUZE ET RUE DE TEMPLEUVE -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 1er septembre 2026 émise par l'association La course du Chicon sise 52-16 chemin des Crieurs 59650 Villeneuve d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisateur a déclaré la manifestation sportive et sollicité son autorisation auprès du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 11 mai 2026 ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive "Course du Chicon" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25 octobre 2026 Rue Gounod, Drève du Marais, Rue de Breuze et Rue de Templeuve à Baisieux ;

ARRÊTE

Article 1. Le 25 octobre 2026, de 8h30 à 12h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

A Lille, le 30 sept. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



Le 25 octobre 2026 à 10:09

-- ESPACE PUBLIC ET VOIRIE --



Arrêté Du Président

- Rue Gounod (Baisieux) ;
- Drève du Marais (Baisieux) ;
- Rue de Breuze (Baisieux) ;
- Rue de Templeuve (Baisieux) :

La circulation des véhicules est interdite ;

La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai ;

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association La course du Chicon.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'Association La Course du Chicon ;
- M. le Maire de Baisieux ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**RUE DE BONDUES M654 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2026 émise par la commune de Wambrechies sise 2 Place du Général de Gaulle CS 30024 59874 WAMBRECHIES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Wambrechies en date du 29 septembre 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;

Considérant que l'organisation de la Fête des Allumoirs rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03 octobre 2026 Rue de Bondues à Wambrechies ;

ARRÊTE

Article 1. Le 03 octobre 2026, de 19h00 à 22h30, la circulation des véhicules est interdite Rue de Bondues M654 (Wambrechies) entre les PR13+488 et PR13+737 ;



Arrêté Du Président

Article 2. Déviation poids lourds sens Bondues vers Wambrechies

Le 03 octobre 2026, de 19h00 à 22h30, une déviation est mise en place pour les poids lourds circulant dans le sens Bondues vers Wambrechies.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue des Solidarités M108 (Wambrechies) ;
- Échangeur Rcade Nord-Ouest M652 (Wambrechies) ;
- Rcade Nord-Ouest M652G (Wambrechies) ;
- Échangeur de la Rcade Nord-Ouest M652 jusqu'au Boulevard de la Prospérité (Wambrechies) ;
- Boulevard de la Prospérité jusqu'à l'Avenue Saint-Pierre (Wambrechies) ;
- Boulevard de la Prospérité (Wambrechies) ;
- Rue d'Ypres M949 / M654 (Wambrechies) ;
- Pont du Vert Galant M108B (Wambrechies).

Article 3. Déviation poids lourds sens Wambrechies vers Bondues

Le 03 octobre 2026, de 19h00 à 22h30, une déviation est mise en place pour les poids lourds circulant dans le sens Wambrechies vers Bondues.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Pont du Vert Galant M108B (Wambrechies) ;
- Rue d'Ypres M654 / M949 (Wambrechies) ;
- Rcade Nord-Ouest M652 (Wambrechies) ;
- Rue de Wambrechies (Marquette-lez-Lille) ;
- Rue de Marquette M108 (Wambrechies) ;
- Avenue des Solidarités M108 (Wambrechies).

Article 4. Déviation véhicules légers dans les deux sens

Le 03 octobre 2026, de 19h00 à 22h30, une déviation est mise en place pour les véhicules légers.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue des Solidarités M108 (Wambrechies) ;
- Rue de Marquette (Wambrechies) ;
- Rue du Pont Levis (Wambrechies) ;
- Rue de la Distillerie (Wambrechies) ;
- Rue du Général Leclerc (Wambrechies) ;
- Rue d'Ypres M654 (Wambrechies) ;



Arrêté Du Président

- Pont du Vert Galant M108B (Wambrechies).

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la commune de WAMBRECHIES ;

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L. ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.

A Lille, le 30 sept. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

NOYELLES-LES-SECLIN -

**RUE DE LA POINTE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu l'arrêté de circulation et de stationnement en agglomération n°91/2026/AK/HL de M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin en date du 31 juillet 2026 concernant la rue de la Pointe ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2026 émise par la société SAS SGE OLCZAK sise 451 rue du Galibot, Parc activité BONNEL 59167 LALLAING - SIRET 31647249700023 - pour le compte de la société ENEDIS sise 50 rue Jules Ferry 59650 VILLENEUVE D'ASCQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-2911 en date du 9 juin 2026 ;

Considérant que des travaux d'un branchement basse tension avec terrassement en trottoir et en chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05 octobre au 06 novembre 2026, rue de la Pointe à Noyelles-lès-Seclin ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 05 octobre et jusqu'au 06 novembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la Pointe à Noyelles-lès-Seclin entre le PR 0+000 et le PR 0+100 :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SAS SGE OLCZAK.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SAS SGE OLCZAK ;
- M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

A Lille, le 30 sept. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SEQUEDIN -

**RUE EUGENE IMBERT DE LA PHALECQUE M208 - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu l'Accord Technique Préalable n° 26-AV-0887 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Sequedin ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lomme ;

Vu la demande en date du 4 septembre 2026 émise par la société AXEO sise 1ère Avenue du port de Santes 59211 SANTES pour le compte de la Métropole européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement, sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de réparation d'effondrement de réseau d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du



Arrêté Du Président

stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05 octobre au 13 novembre 2026, rue Eugène Imbert De La Phalecque M208 à Sequedin ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 5 octobre et jusqu'au 13 novembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Eugène Imbert De La Phalecque M208 entre le giratoire n° 1 carrefour chemin du Pigeonnier PR0+454 et le giratoire n° 2 carrefour Avenue de l'Europe PR1+149 (Sequedin) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable ;
- Un sens interdit est institué dans le sens Lomme vers Sequedin.

Article 2. **Itinéraire de déviation sens Lomme vers Sequedin**

À compter du 5 octobre et jusqu'au 13 novembre 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens Lomme vers Sequedin.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue des Fusillés (Ennetières-en-Weppes et Lomme) ;
- Rue du Chemin Saint-Martin (Lomme) ;
- Rue de l'Europe (Sequedin).

Article 3. **Prescriptions techniques**

- Les cyclistes devront mettre le pied à terre et emprunter le trottoir d'en face.
- Les piétons seront invités à traverser dans les passages piétons existants.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société AXEO.

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.



Arrêté Du Président

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Société AXEO ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire de Sequedin ;
- M. le Maire de Lomme ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.

A Lille, le 30 sept. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET

